

SPJE

SECOURISME ET PRÉVENTION AUX JEUNES ENFANTS

OBJECTIFS

La formation Secourisme et Prévention aux Jeunes Enfants a pour but de :



Identifier les règles de prévention et protocoles spécifiques applicables en structure d'accueil de la petite enfance.



Porter secours à un jeune enfant tout en assurant sa propre sécurité ainsi que celle des tiers.



Effectuer les gestes salvateurs en attendant l'arrivée des secours organisés.

DURÉE



1 jour soit 7 heures.

NOMBRE DE PARTICIPANT



De 4 à 10 personnes.

PRE-REQUIS



Maîtres et enseignants, personnel de crèche, animateurs de centre aérés, encadrants d'associations sportives, assistants maternelles, baby-sitter.

VALIDATION



Cette formation donne lieu à une attestation individuelle de formation

PROGRAMME

Dans le cadre de la formation Secourisme et Prévention aux Jeunes Enfants les thèmes suivant seront abordés :

Thème 1 :

Les soins en structure d'accueil.

Thème 2 :

La prévention des accidents

Thème 3 :

Les gestes de secours d'urgence

- L'étouffement
- L'inconscience
- L'arrêt cardio respiratoire

Thème 4 :

Conduite à tenir spécifiques

- Lors d'une exposition prolongée à la chaleur
- Lors d'une hypothermie
- Lors d'ingestion de produit toxique
- Lors d'une piqûre
- Lors d'une crise d'asthme
- Lors d'une crise convulsive
- Lors d'une réaction allergique



OFPS

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Code pénal : Art. 223-6 : Quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Code pénal : section II art. 222-6, 222-19, 222-21 : Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie : entraîne des conséquences pénales (amendes, emprisonnement) ».